

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2022-10**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret pris pour l'application de l'article 65 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 mars 2022,

**Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve des observations suivantes :**

- **au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 et à l'alinéa 24 de l'article 52 : ajouter les termes : « Dans le cadre de cette mise en œuvre, » avant les termes : « lorsque les garanties financières » et ajouter les termes : « dans un premier temps puis » après les termes : « le Préfet les appelle » et avant les termes : « ordonne à l'établissement de crédit » ;**
- **au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 et à l'alinéa 25 de l'article 52 : ajouter les termes : « Sous réserve que les garanties aient été appelées avant la fin de l'expiration de l'engagement prévue au a) du II de l'article 1, » avant les termes : « le garant reste redevable de ses obligations ».**

Fait le 17 mars 2022.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER